



République Française
Département Ille et Vilaine

Compte Rendu du Conseil Municipal Séance du 19/01/2017

L'an 2017 et le 19 Janvier à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : COUDRAIS Marie-Laure, DAVID Françoise, GERARD Séverine, LACOSTE Tatiana, ROUXEL Isabelle, MM : BAUDU Jérôme, BURET Sylvain, CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, FONTAINE Nicolas, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusée : ROY Juliette donne pouvoir à GERARD Séverine.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 13/01/2017

Date d'affichage : 24/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 23/01/2017

Secrétaire de séance : BURET Sylvain.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PRIVEE SAINT MALO DE PHILY

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2016-2017

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves de l'école privée Notre Dame de Montserrat pour les trimestres suivants :

- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2016-2017 soit 1 142 € en maternelle et 374 € en élémentaire.
- 1^{er} trimestre 2017-2018 sur la base du 4^{ème} trimestre 2016-2017 et seront réajustés lors de la connaissance de la moyenne départementale indiquée par les services préfectoraux courant décembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil alloue les montants du coût moyen départemental ci-dessus, la participation sera versée chaque trimestre sur présentation de l'effectif.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - EXTENSION MAIRIE - AVENANTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des avenants ont été proposés sur certain lot concernant les travaux d'extension de la mairie :

- **LOT 2 Charpente Avenant 1 (plus-value)**
Modification du bardage 1 220.77 € HT
- **LOT 6 Plomberie Electricité Avenant 1 (plus value)**
Installation baie de brassage (local technique) 1 131.42 € HT
Radiateur supplémentaire (bureau secrétaire) 546.56 € HT
Ajout d'un hublot (local rangement) 124.14 € HT

- **LOT 4 Menuiseries aluminium Avenant 1 (plus-value)**
Changement porte d'entrée de la mairie 2 875.00 € HT

Après délibération, le Conseil accepte les avenants ci-dessus et autorise le Maire à les signer.

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENTS - CONSTRUCTION ATELIER TECHNIQUE COMMUNAL - APD

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet définitif concernant la construction d'un atelier technique communal. L'estimatif des travaux s'élève à 66 775 € HT pour 98.96 m² de surface plancher utile.

Après délibération, le Conseil décide :

- d'approuver l'APD.
 - d'inscrire l'estimatif des travaux au budget 2017.
 - de solliciter les diverses subventions éligibles au projet (DETR, réserve parlementaire (sénateur et député) et autres).
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOIRIE - AMENAGEMENT VOIRIE ET ACCESSIBILITE - RUE DU ROCHER

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et d'accessibilité "rue du Rocher". Plusieurs devis ont été demandés concernant la création d'un cheminement piéton de l'espace culturel au lotissement, avec un aménagement d'accès handicap.

Après délibération, le Conseil décide :

- de réaliser les travaux ci-dessus pour un budget de 20 000 € HT.
- de solliciter la subvention du Département au titre des recettes des amendes de police 2017.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - AUTORISATION DU MAIRE

À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

OBJET DE LA DELIBERATION :

URBANISME - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ETUDES LIEES A LA REVISION GENERALE DU PLU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) actuel a été arrêté le 20 mai 2008 et modifié le 26 mars 2013.

M. le Maire présente le principe du lancement d'une révision générale du P.L.U., dont les objectifs sont, à ce jour, les suivants :

1. Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II » ;
 - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
 - La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 07 août 2015, et la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
2. Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale.

3. Mise à jour des annexes sanitaires du PLU (zonage assainissement collectif, etc.).

La commune de Saint Malo de Phily est aidée dans sa réflexion par le Pays des Vallons de Vilaine.

Les communes de LOHEAC et SAINT-MALO-DE-PHILY et GUIPRY-MESSAC ont des besoins similaires en matière de révision de leur P.L.U. Les territoires sont limitrophes, les études générales peuvent donc être mutualisées.

En application de l'article 8 du **Code des Marchés Publics**, un groupement de commande entre les 3 communes peut être constitué en vue du recrutement du cabinet d'étude. Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur peut être constitué.

La décision de réviser le Plan Local d'Urbanisme offre toutes les garanties juridiques à la commune de Saint Malo de Phily et permet à la commune de répondre en une seule fois aux objectifs fixés ci-dessus.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- a. D'APPROUVER le principe de lancer une consultation, conformément au code des marchés publics, pour recruter un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- b. D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour la révision des PLU des communes de LOHEAC, SAINT-MALO-DE-PHILY et GUIPRY-MESSAC dont la finalité sera le choix d'un prestataire commun qui assurera la réalisation de chacun des PLU concernés. Les dépenses de publicité et de communication diverses seront réparties entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de celles-ci. Le recours à cette procédure permettra :
 - La réalisation d'économies d'échelles pour les communes ;
 - La mise en cohérence des différents zonages ;
- c. D'APPROUVER l'adhésion de la commune de SAINT MALO DE PHILY à ce groupement.
- d. D'APPROUVER la désignation de la commune de GUIPRY-MESSAC comme coordinateur du groupement de commande ;
- e. D'AUTORISER M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération ;
- f. DE DESIGNER M. Bernard TIREL, Maire, comme titulaire et M. Patrick PABOEUF, conseiller municipal, comme suppléant de la commission d'ouverture des plis (COP) du groupement de commande, conformément à l'article 8 du CMP ;
- g. D'AUTORISER les membres ci-dessus désignés à valider les décisions de la COP du groupement de commandes ;
- h. D'AUTORISER M. le Maire à signer pour le compte de la commune de SAINT MALO DE PHILY le contrat avec le bureau d'études qui sera retenu par la COP du groupement de commandes pour réaliser les études nécessaires à la révision ;
- i. D'INSCRIRE au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;
- j. AUTORISER M. le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU ;

Le CONSEIL MUNICIPAL sera informé des décisions prises.

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation à ce rapport.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2017
Le Maire